



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 6 août 2020
à 8 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de 1 354 149,11 \$, taxes incluses, à Constructions Emcon pour des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Michele-Panetta pour une dépense totale de 1 539 564,02 \$ taxes, contingences et incidences incluses.
1200269004
- 20.02** Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée avec l'Association Récréative du parc Riverside afin d'accorder une somme additionnelle de 3 425 \$, pour permettre à l'organisme d'offrir des plages horaires gratuites aux membres du Club de natation Calac et Club de triathlon Élite pour la période du 13 juillet au 21 août 2020.
1205348004

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le règlement no LAS-0138 visant à autoriser un centre de la petite enfance sur le lot no 2 926 456 et abrogeant le règlement no LAS-0128
1202363053

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1200269004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Emcon Inc. pour des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Michele-Panetta dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 539 564,02 \$ taxes incluses (contrat : 1 354 149,11 \$ + contingences: 135 414,91 \$ + incidences: 50 000,00 \$) – Appel d'offres public n° 635301 - Contrat BAT.20-354 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 1 539 564,02 \$ taxes incluses (contrat : 1 354 149,11 \$ + contingences: 135 414,91 \$ + incidences: 50 000,00 \$) pour des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Michele-Panetta dans l'arrondissement de LaSalle , comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Constructions Emcon Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 635301 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 354 149,11 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-08-03 17:57

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1200269004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Emcon Inc. pour des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Michele-Panetta dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 539 564,02 \$ taxes incluses (contrat : 1 354 149,11 \$ + contingences: 135 414,91 \$ + incidences: 50 000,00 \$) – Appel d'offres public n° 635301 - Contrat BAT.20-354 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Chalet Michele-Panetta, dont l'adresse est le 8181 rue Robert, est situé dans le Parc Ouellette dans l'arrondissement de LaSalle. Le Chalet et son site sont utilisés par plusieurs associations, notamment le Club d'âge d'or II Falchi, pour des activités sociales et de loisirs tels que le jeu de Bocce, les jeux de société, le billard et autres activités.

Compte tenu de l'augmentation d'achalandage de ce site, ce dernier ne répond plus aux besoins de ces associations qui l'occupent. De plus, la bâtisse présente des problématiques de vétusté avec ses différents éléments architecturaux et électromécaniques, qui ne correspondent plus aux normes. Pour toutes ces raisons, l'arrondissement de LaSalle souhaite effectuer des travaux de reconstruction du chalet.

Un appel d'offres public a été lancé le 13 mai 2020 pour des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Michele-Panetta dans l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 35 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2020 à 13h30.

Trois addendas ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires et préciser différents éléments du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au présent contrat les travaux comprennent principalement :

- Tous les travaux de démolition du bâtiment existant, de protections et d'aménagements temporaires durant la construction, de nettoyage du site, les travaux de reprises et autres nécessaires au parachèvement complet de l'ouvrage;
- Tous les travaux de construction d'un nouveau bâtiment comprenant des travaux d'architecture, d'électromécanique, de structure et de fourniture et installation d'équipement;
- La fourniture et l'installation de systèmes électriques, de câblage informatique, d'éclairage intérieur et extérieur;
- La fourniture et l'installation de systèmes de plomberie;
- Tous les travaux de génie civil : réfection de drainage souterrain, rétention des eaux pluviales;
- En période hivernale, tous les travaux et équipements pour déneigement, déglçage, chauffage et protection temporaire;
- Divers travaux complémentaires.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatorze (14) preneurs des documents d'appel d'offres. Quatre (4) ont déposé une soumission soit 28.5% dont un (1) a été déclaré non-conforme pour des raisons administratives.

Le tableau des résultats suivant résume le prix soumis, l'écart de prix entre la soumission et l'estimation réalisée par une firme externe.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Construction Emcon Inc.	1 354 149,11 \$
Les Constructions Serbec Inc.	1 400 498,50 \$
Axe Construction Inc.	1 463 002,30 \$
Estimation réalisée	1 225 087,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 405 883,30 \$ 3,82
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	108 853,19 \$ 8,04
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	129 061,74 \$ 10,53

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	46 349,39
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,42

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 10,53 % supérieur au montant de l'estimation. Étant donné les nombreux contrats dans le milieu du bâtiment, de la surchauffe des prix et des différentes obligations liées à la COVID qui a un impact sur les prix, l'octroi du contrat est recommandé.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Constructions Emcon Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Des contingences ont été ajoutées afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 135 414,91 \$, taxes incluses, correspondant à 10 % du coût des travaux.

Un montant de 50 000,00 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de construction. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels travaux effectués, entre autres, par les services d'utilités publiques, le contrôle qualitatif d'un laboratoire et le déménagement des meubles situés à l'intérieur du bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 1 539 564,02 \$, taxes incluses proviendra du PTI Bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2020

Fin des travaux: Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-06

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1205348004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'Association Récréative du parc Riverside Inc., afin d'accorder une somme additionnelle de 3 425 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour permettre à l'Organisme d'offrir des plages horaires gratuites aux membres du Club de natation Calac et Club de triathlon Élite pour la période du 13 juillet au 21 août 2020.

D'approuver l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'Association Récréative du parc Riverside Inc., afin d'accorder une somme additionnelle de 3 425 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour permettre à l'organisme d'offrir des plages horaires gratuites aux membres du Club de natation Calac et Club de triathlon Élite pour la période du 13 juillet au 21 août 2020.

D'accorder une contribution financière totale de 3 425 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cet addenda.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre DUPUIS
Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1205348004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'Association Récréative du parc Riverside Inc., afin d'accorder une somme additionnelle de 3 425 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour permettre à l'Organisme d'offrir des plages horaires gratuites aux membres du Club de natation Calac et Club de triathlon Élite pour la période du 13 juillet au 21 août 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Deux organismes reconnus, le Club de natation Calac et le Club de triathlon Élite, ont soumis une demande à la Division des Installations, sports et loisirs, pour reprendre leurs pratiques sportives régulières étant donné la fermeture temporaire de l'Aquadôme. Dans le but de les accompagner dans l'accomplissement de leur mission respectives, la collaboration de l'Association Récréative du parc Riverside Inc. a été demandé afin d'ouvrir des plages horaires pour ces derniers. L'Association Récréative du parc Riverside Inc. a accepté la demande relativement aux plages horaires, mais n'a pas la capacité financière pour les fournir gratuitement.

Compte tenu de ce contexte, la Ville versera une somme additionnelle de 3 425 \$ afin de permettre à l'Association Récréative du parc Riverside Inc. d'offrir des plages horaires gratuites totalisant 32 heures au Club de natation Calac et 24 heures au Club de triathlon Elite pour la période du 13 juillet au 21 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 200219 (1207551011) - 8 juin 2020: D'approuver la convention à intervenir entre l'Association récréative du parc Riverside inc. et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la piscine Riverside du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. D'accorder une contribution financière totale de 93 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

DESCRIPTION

Horaire du Club de natation Calac et coûts relatifs:

1 h x 4jrs/sem x 6 semaines, soit du 13 juillet au 21 août 2020 (24 h x 50 \$ = 1200 \$)

1 h x 2jrs/sem x 4 semaines, soit du 27 juillet au 21 août 2020 (8 h x 50 \$ = 400 \$)

Présence additionnelle des sauveteurs:

15 minutes après chaque utilisation de la piscine x 4jrs/sem x 6 semaines (6 h x 50 \$ = 300 \$)

15 minutes après chaque utilisation de la piscine x 2jrs/sem x 4 semaines (2 h x 50 \$ = 100 \$)

Horaire Club de triathlon Élite et coûts relatifs:

1.5 h x 2 jrs/sem x 6 semaines, soit du 14 juillet au 20 août 2020 (18 h x 50 \$ = 900 \$)

1h d'entraînement pour 6 semaines (6 h x 50 \$ = 300 \$)

Présence additionnelle des sauveteurs:

15 minutes après chaque utilisation de la piscine x 2jrs/sem x 6 semaines (3 h x 50 \$ = 150 \$)

15 minutes après chaque utilisation de la piscine x 1jr/sem x 6 semaines (1.5 h x 50 \$ = 75 \$)

JUSTIFICATION

Cette somme versée permettra d'offrir 32 heures gratuites au Club de natation Calac et 24 heures gratuites au Club de triathlon Élite, ce qui permettra à leurs membres d'accéder à leurs pratiques sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 3 425 \$, incluant toutes les taxes applicables, provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social, Division de la gestion des installations, des sports et loisirs et sera versée dans les 30 jours de la signature de cet addenda.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant l'accès à la piscine Riverside, les usagers de nos deux associations aquatiques minimiseront leurs déplacements de longues distances et on favorise le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
regisseure

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-08-03



Dossier # : 1202363053

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement visant à autoriser un centre de la petite enfance sur le lot numéro 2 926 456 et abrogeant le règlement no LAS-0128

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement visant à autoriser l'usage "centre de la petite enfance" sur le lot numéro 2 926 456 et abrogeant le règlement no LAS-0128 a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

D'adopter le règlement no LAS-0138 visant à autoriser l'usage "centre de la petite enfance" sur le lot numéro 2 926 456 et abrogeant le règlement no LAS-0128.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-07-22 23:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363053

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement visant à autoriser un centre de la petite enfance sur le lot numéro 2 926 456 et abrogeant le règlement no LAS-0128

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363053

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement visant à autoriser un centre de la petite enfance sur le lot numéro 2 926 456 et abrogeant le règlement no LAS-0128

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, un conseil d'arrondissement peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie. Cette disposition de la loi fut utilisée dans le cas du CPE André-Laurendeau situé au 1351, rue Lapierre en 2002 et 2019. Elle a permis d'implanter une garderie dans un bâtiment distinct sur le lot numéro 2 926 456 appartenant au C.É.G.E.P André-Laurendeau. Ce CPE accueille aujourd'hui 80 enfants.

Afin de répondre aux besoins, le CPE André-Laurendeau souhaite construire un deuxième bâtiment qui accueillerait 44 enfants (dont 10 poupons âgés de 18 à 59 mois). Cette deuxième installation serait également gérée par le CPE André-Laurendeau. Les places seraient réservées exclusivement à la clientèle du C.É.G.E.P. André-Laurendeau (étudiants, enseignants et travailleurs).

Le CPE offrirait des services de garde à temps complet ou à temps partiel. De plus, le projet se distingue, car il sera réalisé en partenariat avec les programmes de "Technique d'éducation à l'enfance" et de "Soins infirmiers" offerts par le C.É.G.E.P. André-Laurendeau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0066

LAS-0128 - Règlement autorisant un centre de la petite enfance sur le lot numéro 2 926 456 et abrogeant le règlement numéro las-0006 (4 février 2019)

CA02 20 0632

LAS-0006-1 - Règlement amendant le règlement numéro LAS-0006 visant à autoriser un centre à la petite enfance sur une partie du lot numéro 1 449 596 (4 novembre 2002)

CA02 20 0399

LAS-0006 - Règlement visant à autoriser un centre à la petite enfance sur une partie du lot numéro 1 449 596 (2 juillet 2002)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à :

1. Autoriser un deuxième CPE sur le territoire délimité par le lot numéro 2 926 456;
2. fixer les paramètres d'implantation des CPE;
3. fixer les paramètres des terrains (superficie minimale, profondeur minimale, frontage minimal);
4. fixer les paramètres des bâtiments (marges, nombre d'étage, hauteur, superficie minimale, largeur minimale);
5. fixer les rapports du coefficient d'occupation du sol et du rapport bâtiment/terrain;
6. fixer le nombre de cases de stationnement requises;
7. fixer le nombre d'espaces de chargement requis;
8. permettre les lots enclavés;
9. autoriser l'aménagement d'un espace de jeu extérieur totalement ou partiellement sur un terrain adjacent à celui où l'usage « centre de la petite enfance » est implanté;
10. abroger l'ancien règlement applicable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Le projet est compatible avec le milieu d'insertion;
- le projet profitera des installations existantes;
- le projet favorise la formation de la relève grâce au partenariat avec les programmes de Technique d'éducation à l'enfance et de Soins infirmiers offerts par le C.É.G.E.P. André-Laurendeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion 13 juillet 2020
Adoption du règlement 31 août 2020
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Projet conforme à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-07-13